

## B. - Echanges intérieurs

### Inscriptions au registre du commerce

ANNEE ET TRIMESTRE	COMMERÇANTS				SOCIÉTÉS			
	Français	Etrangers	Marocains	Total	Françaises	Etrangères	Marocaines	Total
	Inscrits en fin d'année (1)							
1938 - au 31 décembre .....	10.045	4.426	3.285	17.756	740	183	1.641	2.564
1946 - » .....	17.147	7.954	10.389	35.130	864	245	3.782	4.891
1947 - » .....	19.113	8.192	12.651	39.956	889	253	4.900	6.042
1948 - » .....	20.480	8.623	14.615	43.718	899	261	6.386	7.546
1949 - » .....	21.656	8.991	16.057	46.704	913	283	7.755	8.951
1950 - » .....	22.812	9.368	17.251	49.431	934	295	8.696	9.925
1951 - » .....	23.976	9.755	18.697	52.428	961	310	9.956	11.227
1938 - moyenne trimestrielle ..	»	»	»	540	»	»	»	42
1948 - » ..	»	»	»	1.206	»	»	»	399
1949 - » ..	465	135	426	1.026	9	6	384	399
1950 - » ..	438	155	306	908	6	4	273	283
1951 - » ..	474	137	400	1.011	7	4	357	368
1950 - 3 <sup>e</sup> trimestre .....	414	123	307	844	10	3	207	220
1950 - 4 <sup>e</sup> trimestre .....	457	172	307	936	6	4	251	261
1951 - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	489	144	451	1.084	11	3	411	425
1951 - 3 <sup>e</sup> trimestre .....	386	114	366	866	2	6	329	337
1951 - 4 <sup>e</sup> trimestre .....	470	150	329	949	6	1	308	316
1952 - 1 <sup>er</sup> trimestre .....								

(1) Compte tenu des radiations enregistrées.

### Ventes de fonds de commerce et d'immeubles enregistrées

ANNEE ET TRIMESTRE	FONDS de commerce		IMMEUBLES					
	Nombre	Valeur millions de frs	Biens urbains et suburbains		Biens ruraux		Ensemble	
			Nombre	Valeur millions de frs	Nombre	Valeur millions de frs	Nombre	Valeur millions de frs
1938 - moyenne trimestrielle ..	159	5,1	»	»	»	»	10.899	87,6
1946 - » ..	612	189,9	5.043	870,6	5.970	334,5	11.013	1.205,1
1947 - » ..	540	240,9	5.880	1.445,2	6.651	549,6	12.531	1.995,0
1948 - » ..	456	236,7	6.834	2.110,4	7.050	643,5	13.884	2.753,7
1949 - » ..	399	249,9	6.150	1.996,2	6.684	600,3	12.834	2.596,5
1950 - » ..	329	257,9	5.851	2.135,6	7.022	753,9	12.872	2.889,5
1951 - » ..	375	447,6	6.503	3.774,5	7.751	1.235,2	14.254	5.009,7
1950 - 3 <sup>e</sup> trimestre .....	295	229,5	5.119	2.078,5	7.010	713,0	12.129	2.791,5
1950 - 4 <sup>e</sup> trimestre .....	293	231,9	5.708	1.820,3	6.436	743,7	12.144	2.564,0
1951 - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	421	419,1	8.009	3.672,2	7.942	1.190,4	15.951	4.862,6
1951 - 3 <sup>e</sup> trimestre .....	419	671,3	5.155	3.265,9	6.832	1.177,3	11.987	4.443,2
1951 - 4 <sup>e</sup> trimestre .....	347	349,3	6.238	3.961,6	7.677	1.179,1	13.915	5.140,7
1952 - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	417	412,9	8.945	5.250,1	10.420	1.530,0	18.915	6.780,1

**Faillites, hypothèques**

ANNEE ET TRIMESTRE	Ouvertures de		Protêts	Hypothèques		Mainlevées	
	faillites	liq. jud.		Nombre	Valeur millions de frs	Nombre	Valeur millions de frs
1938 - moyenne trimestrielle	9	3	*	397	24,8	612	31,7
1947 - »	3	—	580	514	263,3	519	92,7
1948 - »	8	2	838	538	413,1	500	123,8
1949 - »	9	2	1.419	661	679,1	575	175,3
1949 - 3 <sup>e</sup> trimestre	19	7	2.377	701	912,0	616	278,0
1950 - »	23	5	2.627	727	1.249,9	587	442,5
1951 - »							
1950 - 3 <sup>e</sup> trimestre	17	3	2.567	632	970,5	475	265,0
1950 - 4 <sup>e</sup> trimestre	29	14	2.577	732	862,2	457	312,9
1951 - 1 <sup>er</sup> trimestre	25	10	2.655	817	1.258,2	621	426,2
1951 - 3 <sup>e</sup> trimestre	19	4	2.718	612	1.086,6	528	411,8
1951 - 4 <sup>e</sup> trimestre	17	4	2.482	704	1.280,4	620	426,8
1952 - 1 <sup>er</sup> trimestre							

**Mouvement des capitaux dans les sociétés**

ANNEE ET TRIMESTRE	CREATION de sociétés		AUGMENTATION de capital		REDUCTION de capital		DISSOLUTION de sociétés		SOLDE
	Nombre	Valeur millions de frs	Nombre	Valeur millions de frs.	Nombre	Valeur millions de frs.	Nombre	Valeur millions de frs.	Valeur
<b>SOCIETES ANONYMES</b>									
1949 - moy. trim	149	1.146	112	2.066	1	7	10	98	4.107
1950 - »	136	1.321	103	2.780	3	27	13	217	3.857
1951 - »	188	1.360	99	2.874	3	42	15	128	4.085
1950 - 3 <sup>e</sup> trimestre	104	706	92	2.744	2	11	7	48	3.391
1950 - 4 <sup>e</sup> trimestre	139	922	92	3.610	6	52	18	226	4.254
1951 - 1 <sup>er</sup> trimestre	224	1.282	86	1.921	5	119	13	93	2.991
1951 - 3 <sup>e</sup> trimestre	149	1.192	79	2.557	1	10	12	77	3.662
1951 - 4 <sup>e</sup> trimestre	176	1.830	127	3.871	2	8	21	228	5.465
1952 - 1 <sup>er</sup> trimestre	189	760	104	2.183	3	14	13	85	2.844
<b>SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE</b>									
1949 - moy. trim.	185	356	47	299	3	4	42	84	587
1950 - »	149	323	39	376	3	3	50	131	587
1951 - »	169	359	37	372	1	3	50	100	629
1950 - 3 <sup>e</sup> trimestre	118	193	33	169	2	8	48	146	216
1950 - 4 <sup>e</sup> trimestre	135	320	34	750	2	3	57	135	932
1951 - 1 <sup>er</sup> trimestre	196	423	43	396	2	7	61	98	714
1951 - 3 <sup>e</sup> trimestre	128	303	23	100	2	3	38	84	316
1951 - 4 <sup>e</sup> trimestre	159	301	38	210	—	—	49	110	401
1952 - 1 <sup>er</sup> trimestre	199	339	52	414	—	—	64	126	627
<b>ENSEMBLE</b>									
1949 - moy. trim.	334	1.502	159	3.365	7	11	52	182	4.674
1950 - »	285	1.644	142	3.156	4	28	63	348	4.424
1951 - »	357	1.719	136	3.246	4	45	65	226	4.696
1950 - 3 <sup>e</sup> trimestre	222	899	125	2.913	4	11	55	194	3.607
1950 - 4 <sup>e</sup> trimestre	274	1.242	126	4.360	8	55	75	361	5.186
1951 - 1 <sup>er</sup> trimestre	420	1.705	129	2.317	7	126	74	191	3.705
1951 - 3 <sup>e</sup> trimestre	277	1.495	102	2.657	3	13	50	161	3.978
1951 - 4 <sup>e</sup> trimestre	335	2.131	165	4.081	2	8	70	338	5.866
1952 - 1 <sup>er</sup> trimestre	388	1.099	156	2.597	3	14	77	211	3.471

## NOTE SUR LE RÔLE ET L'ACTION DU SERVICE DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES AU MAROC (1)

### 1°) Organisation

Dès l'instauration du Protectorat, les pouvoirs publics se sont préoccupés des mesures qu'il convenait de prendre pour surveiller et contrôler la nature et la qualité des produits mis en vente sur le marché intérieur marocain.

Le règlement qui organise cette surveillance et ce contrôle date, en effet, de 1914 ; c'est le dahir du 14 octobre 1914 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles.

Mais c'est seulement en 1933 qu'un dahir est venu consacrer, officiellement, la création d'un service de la répression des fraudes au Maroc.

Ce service est rattaché à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts. Sous l'autorité d'un bureau central, qui dirige, centralise et coordonne leur activité, il comprend six inspections régionales qui ont leur siège à Rabat, Casablanca, Meknès, Fès, Marrakech et Oujda.

Il dispose d'un laboratoire : le laboratoire officiel de chimie agricole et industrielle. Ce laboratoire est installé à Casablanca, depuis sa création, qui remonte à 1915. A ses attributions de laboratoire du service marocain de la répression des fraudes, il joint, en effet, celles de laboratoire du service des douanes et régies. De plus, c'est un établissement ouvert au public qui peut y faire exécuter, à titre onéreux, des analyses, travaux, expertises et recherches agricoles et industrielles.

### 2°) Rôle

Le rôle du service marocain de la répression des fraudes consiste essentiellement :

— à faire assurer la loyauté de la vente dans le commerce des marchandises, en vue d'éviter que tout acheteur, aussi bien particulier que commerçant, ne soit trompé sur la nature, la qualité, l'origine ou la quantité de la marchandise vendue ;

— à entraver et réprimer les fraudes ou les falsifications si nuisibles, spécialement dans l'alimentation, à la santé publique et si préjudiciable tant à la protection des produits de bonne qualité, qu'à la sincérité des transactions.

Il remplit le rôle qui lui est ainsi dévolu :

— en précisant et en définissant, pour les produits mis dans le commerce, les caractères que ceux-ci doivent présenter pour être considérés comme loyaux et marchands ; en indiquant les manipulations que ces produits peuvent subir et celles qui sont interdites ; en fixant, enfin, les conditions de dénomination et d'étiquetage sous lesquelles ils doivent être présentés aux consommateurs (de nombreux règlements particuliers sont déjà venus compléter sur ce point les dispositions d'ordre général du dahir du 14 octobre 1914) ;

— en s'assurant, par des prélèvements et des analyses, que les produits vendus dans le commerce correspondent bien aux définitions et aux règles fixées par la loi ou aux usages loyaux et constants du commerce, toutes les fois qu'une réglementation n'est pas encore intervenue ;

— en déclenchant des poursuites devant les tribunaux à l'encontre de tout commerçant qui, de mauvaise foi, aurait contrevenu aux dispositions de la réglementation en vigueur en matière de répression des fraudes.

Pour remplir ce rôle, les agents du service de la répression des fraudes ont pour mission de se déplacer fréquemment, de manifester partout leur présence, de faire l'éducation des commerçants et de procéder à des prélèvements, toutes les fois qu'ils estiment opportun de le faire, à la suite de leurs opérations de contrôle et de vérification.

Si, au cours de ces opérations, ils sont témoins d'un flagrant délit de fraude ou de falsification, ou de la mise en vente de denrées manifestement corrompues ou toxiques, ils en font immédiatement la constatation dans un procès-verbal qu'ils transmettent à l'autorité judiciaire, après avoir procédé à la saisie du produit. Un règlement récent a étendu les prérogatives de ces agents dans ce domaine, puisqu'ils sont autorisés, maintenant, à ordonner le blocage, en attendant les résultats de l'analyse, de tout produit leur paraissant impropre à la consommation, corrompu ou toxique.

### 3°) Activité

Le nombre de prélèvements, opérés annuellement, s'élève à plus d'un millier.

Ces prélèvements portent principalement sur les laits et ses dérivés, les matières grasses, les conserves alimentaires, les farines et ses dérivés, les condiments et les épices, les cafés, les vins et les spiritueux, les boissons gazeuses et les produits de ménage, tels que savons, eaux de javel, crésyl, alcool à brûler, etc... Enfin, font également l'objet de prélèvements de contrôle toutes sortes d'autres produits, comme, par exemple, les engrais, les insecticides, les semences, etc...

Les prélèvements reconnus non conformes, représentent 30 %, en moyenne, du nombre des prélèvements effectués. Le lait reste le produit qui est le plus fréquemment falsifié. Plus de la moitié des prélèvements opérés sont reconnus, chaque année, falsifiés par mouillage ou écrémage. En 1951, des fraudes importantes ont été relevées sur les huiles alimentaires. En dehors des laits et des huiles, les dossiers transmis, au cours de ces deux dernières années, aux différentes juridictions compétentes, se rapportaient à des infractions visant principalement les conserves alimentaires, les condiments, le vinaigre et les cafés.

C'est donc, à la fois, par une action préventive et répressive, que les inspecteurs et agents du service marocain de la répression des fraudes essayent, malgré leur nombre restreint, de s'acquitter dans les meilleures conditions possibles de la tâche qui incombe à leur service.

(1) Source : Division de l'agriculture et de l'élevage.